

Compte rendu de la séance du samedi 24 juillet 2021

Président : GAUTHIER Pierre
Secrétaire : MAURY Martine

Présents :

Monsieur Fernand ANDRADE, Monsieur François BOULANGER, Madame Carole BRISSEAU, Monsieur Pierre GAUTHIER, Madame Martine MAURY, Madame Edith MORVAN, Monsieur Franc SECULA

Excusés :

Monsieur Jean-Christophe BEUCAILLOU, Monsieur Franck DEWYNTER, Madame Chantal HUGAND, Madame Claudette JACQUES

Ordre du jour :

Délibération :

- Adhésion SDEEG - service DECI (bornes à incendie)

Informations :

- Choix des entreprises pour le marché public
- Procédure MAPA (simplifiée)

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Transfert au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde du Service public de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI). (DE 2021 19)

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Vu l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures contradictoires,

Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'incendie de la Gironde arrêté et approuvé par le Préfet de la Gironde le 26 juin 2017,

Vu l'article L.2213-32 du CGCT, qui place sous l'autorité, du maire La Défense Extérieure Contre l'Incendie, qui comprend la police administrative spéciale, et le Service Public de la DECI distinct du service public de l'eau potable.

La DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Afin d'offrir une meilleure sécurité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence du Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie tant au niveau des travaux que des contrôles sur les Points d'Eau d'Incendie (PEI). L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la **police administrative spéciale**, la maîtrise des aspects budgétaires, la programmation des contrôles et le choix du matériel des PEI.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Vincent de Pertignas justifiant l'intérêt de transférer au SDEEG les prérogatives dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie, selon le règlement fixant les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE du transfert du Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie au SDEEG pendant une durée de 6 ans, à partir du *1^{er} janvier 2022*, en vue d'exercer les prérogatives suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les PEI déclarés dans la DECI, comprenant notamment les créations de PEI, les renouvellements, rénovations, mises en conformité,
- La maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sur les PEI et sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- L'organisation et le contrôle annuel des PEI déclarés dans la DECI,
- L'organisation et le contrôle débit-pression des PEI déclarés dans la DECI,
- La maintenance curative et corrective des PEI déclarés dans la DECI,
- L'aide à l'élaboration du schéma communal de la DECI,
- La gestion et cartographie du patrimoine des PEI déclarés dans la DECI.

Fait et délibéré à Saint-Vincent de Pertignas
Le 24 juillet 2021

Choix des entreprises pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes (DE 2021 20)

Monsieur le Maire rappelle que les travaux destinés à la rénovation de la salle des fêtes ont fait l'objet d'une publication au BOAMP dans le cadre d'un appel public à la concurrence, l'annonce a été publiée le 29 mars 2021, les entreprises devaient rendre leurs offres avant le 15 mai 2021 à 23 heures.

Au terme échu 23 entreprises avaient répondu à l'annonce, la commission d'appel d'offre s'est réunie le 19 juillet 2021 à 10 heures dans la salle du conseil de la Mairie en présence de Monsieur DUGARD Stéphan maître d'œuvre.

Après analyse des offres et d'après le règlement de consultation les entreprises retenues sont les suivantes :

N° de lot	Dénomination	Entreprise	Montant HT
1	Démolition	Atlas Démolition 33	22 303,00 €
2	Gros œuvre	Infructueux	
3	Charpente et ossature bois couverture bardage	Charpente Serge Goacolou SAS	192 908,00 €
4	Structure métal	Infructueux	
5	Menuiseries extérieures	Gestis Menuiserie	26 779,00 €
6	Plafonds suspendus	Capstyle	23 303,00 €
7	Menuiseries intérieures	Infructueux	
8	Carrelage	SARL Belluzzo et fils	9 838,00 €
9	Revêtement des sols souples	EFP	11 049,00 €
10	Peinture	EFP	11 069,00 €
11	Electricité	SARL Bouchard	15 54,00 €
12	Plomberie	Infructueux	
13	CVC	Sarl Frappier entreprises	6 562,00 €
14	VRD	Infructueux	
15	Aménagements paysagés	Infructueux	
Total			319 355,00 €

Le Conseil municipal, à la suite de l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de retenir l'ensemble des entreprises choisi par la commission d'appel d'offre après analyse, pour la réalisation des travaux de rénovation de la salle des fêtes et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes d'engagement avec ces derniers.

Fait et délibéré à Saint-Vincent de Pertignas
Le 24 juillet 2021

Informations :

DPU : publication faire dans le Sud-Ouest et le Républicain. Publication à faire dans le Résistant.

Marché public : une nouvelle estimation concernant les menuiseries extérieures incluant l'acoustique va être demandée à l'architecte.

La Séance est levée à 19h

Le Prochain Conseil Municipal est fixé au 10 septembre à 18h.